



PREFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

Autorité environnementale
Préfet de région

**Zone d'aménagement concerté
« CREAPARC DU HALAGE » à Saint Etienne du Rouvray**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement
sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact
au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement**

N° : 2014-438

RESUME DE L'AVIS

Le projet de ZAC CREAPARC du halage, destiné à accueillir des activités industrielles et artisanales, est situé en bordure de Seine dans le vaste secteur de reconversion industrielle de l'agglomération rouennaise dit « Seine-sud ».

Ce projet de ZAC présenté par la Communauté d'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA) est pertinent puisqu'il permettra la résorption d'une ancienne friche industrielle et ne consommera aucun espace naturel ou agricole en extension urbaine.

L'étude d'impact a mis en évidence la présence de nombreux enjeux environnementaux sur le site.

Le projet de ZAC s'efforce de répondre aux principaux enjeux environnementaux. Il sera nécessaire que les modalités techniques de prise en compte des risques liés aux inondations et de gestion des eaux pluviales soient précisées au stade du dossier de réalisation de la ZAC. La desserte du site en bus pourra être accentuée en fonction de la réalisation et de l'occupation de la ZAC.

En terme de prise en compte de la biodiversité, les mesures compensatoires sont adaptées aux différentes espèces présentes sur le site. Les mesures en faveur de l'Oedicnème criard, espèce protégée considérée comme vulnérable en Europe, pourront être complétées.

AVIS DETAILLE

1 - Analyse du contexte

1.1- Présentation du projet

Le projet, présenté par la Communauté d'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA), a pour objet la création d'une ZAC de 15,9 ha destinée à accueillir des activités mixtes industrielles et/ou artisanales sur la portion sud de la friche ISOVER.

Le terrain d'assiette de la future ZAC est compris dans le vaste secteur de reconversion industrielle « Seine-sud » de Oissel, Saint Etienne du Rouvray et Sotteville les Rouen, qui a connu de nombreuses fermetures d'entreprises sur les dernières années.

Il est situé en bordure de Seine dans la continuité d'une zone économique actuellement en activité, et est partiellement en zone inondable.

Les emprises foncières sont un ancien site industriel à l'état de friche depuis 2004, actuellement vierge de toute construction.

1.2- Contexte juridique

Ce projet fait l'objet d'une étude d'impact systématique au titre de la rubrique n°33 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement ce projet doit faire l'objet d'un avis de l'autorité compétente en matière d'environnement dite "autorité environnementale"

Cet avis a été établi par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie (pôle évaluation environnementale du service énergie, climat, logement et aménagement durable) après consultation du préfet de département et des services compétents de l'État : la Direction départementale des territoires et de la mer, l'Agence régionale de santé et les différents services de la DREAL (le service déplacements transports multimodaux infrastructures, le service ressources et le service risques).

De plus l'ensemble de l'opération fera l'objet d'un dossier au titre de la loi sur l'eau en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

2- Enjeux environnementaux (du point de vue de l'autorité environnementale)

Les principaux enjeux environnementaux du point de vue de l'autorité environnementale sont les suivants :

- le maintien de la biodiversité présente sur le site ;
- la prise en compte des risques d'inondations par crues de la Seine et par remontée de nappe ;
- la gestion des eaux pluviales ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre dues aux transports terrestres ;
- l'insertion paysagère du projet.

3 - Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient

3-1- Analyse du caractère complet de l'étude d'impact , qualité du résumé non technique

Les éléments figurant à l'article R.122-5 du code de l'environnement définissant le contenu de l'étude d'impact sont présents et ont été traités.

Le résumé non technique de l'étude d'impact est clair et compréhensible.

3-2- Analyse de la qualité et de la pertinence des informations fournies par l'étude d'impact

a- Etat initial de l'environnement

Le site du projet de ZAC ne fait l'objet d'aucune protection d'espace liée à la biodiversité, au paysage et à la préservation de la ressource en eau potable.

Le terrain est partiellement inondable et en zone bleue du plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la Vallée de Seine Boucle de Rouen : zone constructible pour de nouveaux bâtiments sous condition d'une hauteur de plancher supérieure à 30 cm de la crue de la Seine.

Les sondages de sols réalisés en 2004 ont mis en évidence un niveau de pollution des sols compatible avec la future zone d'activités.

La future ZAC bénéficie de la proximité de la route classée à grande circulation RD18E, de la gare voyageurs de Saint Etienne du Rouvray sur la ligne Rouen/Elbeuf à 10-15 mn à pied, et d'une desserte de bus. En outre le site est bordé par le chemin de halage de la Seine accessible aux cycles.

L'étude d'impact précise que les stations de bus sont situées à 400 mètres et 850 mètres du projet de ZAC. Néanmoins il n'est pas indiqué que la station la plus proche correspond à une ligne avec de faibles fréquences, la ligne 33. De plus, la ligne n°10, qui est devenue la ligne structurante F3 au 1^{er} septembre 2014, est désormais éloignée de 400 mètres supplémentaires par rapport à la situation décrite dans le dossier. De ce fait la desserte en bus du site est peu concurrentielle par rapport à sa desserte routière.

Les représentations du projet de contournement est / liaison A13-A28 dans les différentes parties de l'étude d'impact devront être unifiées.

Les inventaires faune flore datent de 2010 et 2011. Il a été constaté une confusion, dans l'étude d'impact, sur des données relatives à la faune et la flore dans l'aire d'étude de l'inventaire, qui a porté sur les 800 ha de Seine-sud, et dans le secteur d'étude de la ZAC qui concerne moins de 50 ha.

L'inventaire écologique a mis en évidence des enjeux liés à la biodiversité « *pouvant globalement être considérés comme étant modérés à importants* ».

L'enjeu le plus important est lié à la présence d'une espèce protégée au niveau national, l'Oedicnème criard, oiseau nicheur rare en Haute-Normandie et inscrit sur la liste rouge régionale. Cette espèce, considérée comme étant vulnérable en Europe, est également inscrite dans la Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, et dans l'annexe I de la directive européenne dite « oiseaux » du 02 avril 1979.

Néanmoins l'enjeu lié à la présence de l'Oedicnème criard a involontairement été amplifié dans l'étude d'impact en raison de la confusion opérée entre l'aire d'étude (« Seine sud ») de l'inventaire faune flore et le secteur d'étude de la ZAC : deux couples d'Oedicnèmes ont réellement été observés sur l'emprise de la future ZAC, et non pas quatre à cinq.

Les enjeux dits modérés sont liés à la présence d'habitats naturels remarquables en bordure de Seine (forêt alluviale) ou favorables à l'ichtyofaune (poissons), et à la présence d'un certain nombre d'espèces de faune : Oedipode turquoise (insecte assez rare), Lézard des murailles (espèce protégée), Pipit rousseline et Traquet motteux (oiseaux nicheurs), ainsi que des chiroptères (espèces protégées).

L'emprise nord de la friche ISOVER qui est contiguë à la ZAC correspond à l'ancienne décharge interne de l'entreprise, et fait l'objet d'un confinement paysager en raison de la pollution des sols. Cette emprise est pressentie pour une éventuelle extension à long terme de la ZAC.

b- Raisons du choix du scénario retenu

Le projet de ZAC CREAPARC du halage s'inscrit dans le cadre de la réflexion stratégique menée à l'échelle élargie du périmètre de « Seine-sud » en vue de permettre la requalification économique de cet espace actuellement en déshérence. Un plan directeur d'aménagement et de développement durable (PDADD) définissant les principales vocations économiques pouvant être accueillies sur l'ensemble de ce périmètre a été établi en 2009 par la CREA.

La localisation du projet de ZAC, et plus généralement de « Seine-sud », est idéale en raison de sa localisation au sein du bassin d'emploi de l'agglomération rouennaise. Le projet répond bien à l'objectif de développement durable de reconstruction de la ville sur la ville, dans un contexte d'économie de consommation d'espace. En outre, la future ZAC pourrait bénéficier, à long terme, d'une possibilité de desserte quadrimodale : route, chemin de fer, desserte fluviale et desserte fluvio-maritime.

Les orientations d'aménagement de la future ZAC prennent en compte les enjeux environnementaux présents sur le site. La future ZAC intégrera les modes doux de déplacements dans son schéma viaire de desserte routière, et prévoira une bande technique et écologique de 1,9 ha en bordure de Seine afin de répondre aux objectifs d'intégration paysagère, de prise en compte des risques liés aux inondations, de gestion des eaux pluviales et de préservation de la biodiversité.

c- Présentation des impacts sur l'environnement et des mesures envisagées pour supprimer, réduire et compenser les conséquences du projet sur l'environnement

Effets temporaires

Les impacts temporaires du futur chantier sur la qualité de l'air, les eaux superficielles, le sol et le sous-sol, les risques d'inondations, la biodiversité, les déplacements etc ont été bien appréhendés.

Des mesures de prévention adaptées sont prévues afin de limiter les risques sur l'environnement. Les zones sensibles pour la biodiversité seront balisées en cours de chantier. De plus, les travaux devraient être réalisés en dehors des périodes de l'année les plus sensibles pour les espèces vulnérables.

Effets permanents du projet

- *Le maintien de la biodiversité présente sur le site*

Les principaux impacts du projet de ZAC sur la biodiversité seront une destruction des habitats naturels ainsi qu'un risque de disparition des espèces présentes sur le site. Il y aura également des risques de pollution lumineuse pour les chiroptères voire pour l'avifaune et l'entomofaune.

Le projet de ZAC prévoit la constitution d'une bande technique et écologique de 1,9 ha en bordure de Seine afin de compenser la destruction des espèces et de leurs milieux.

Cette bande technique et écologique comprendra une zone d'environ 1,2 ha dédiée à la gestion des eaux pluviales avec la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales, et un secteur de compensation écologique pour la biodiversité :

- création d'un espace végétalisé d'environ 2 400 m² pour l'Oedipode turquoise. Cet espace sera protégé des activités exercées au sein de la ZAC par une clôture bordée d'une haie composée d'espèces locales ;

- création d'une banquette rocailleuse de près de 5 000 m² susceptible d'accueillir l'Oedicnème criard. Cette banquette, constituée des roches basaltiques qui jonchent le site, sera placée hors d'eau. Elle sera également agrémentée de gabions de pierre favorables au Lézard des murailles.

En outre des habitats humides et des points d'eau permanents favorables aux amphibiens seront reconstitués sur la zone de 1,2 ha dédiée à la gestion des eaux pluviales.

De plus les berges favorables à l'ichtyofaune et présentant des reliques de forêt alluviale seront préservées.

La bande technique et écologique fera l'objet d'une gestion écologique, et sera autant que possible préservée de toute pollution lumineuse en provenance de la zone d'activités.

Elle sera réalisée en première phase du chantier, et pourra ainsi constituer une zone de refuge pour la faune dérangée en cours de chantier.

Le pétitionnaire prévoit d'effectuer un contrôle de la reprise de la végétation sur la bande technique et écologique après la première année de mise en service du projet.

Un suivi écologique de la ZAC sera effectué grâce à des inventaires naturalistes concernant tout particulièrement la nidification de l'Oedicnème criard, les populations d'Oedipode turquoise et de Lézard des murailles, voire une éventuelle colonisation des ouvrages de rétention des eaux pluviales par des amphibiens.

Enfin, des demandes de dérogation au titre des espèces protégées devront être déposées par le pétitionnaire pour l'Oedicnème criard et le Lézard des murailles.

- *La prise en compte des risques d'inondations*

En raison des remblais liés aux différents aménagements et constructions prévus dans la ZAC située en partie en zone inondable, le projet engendrera une modification des zones d'expansion des crues et une redistribution des secteurs sensibles aux aléas d'inondations.

Pour éviter ou réduire les impacts relatifs aux risques d'inondations, le pétitionnaire prévoit la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales qui visera également à compenser en volume les remblais réalisés sur le site.

Cet enjeu important devra être analysé de façon détaillée au stade du dossier de réalisation de la ZAC et de son instruction au titre de la loi sur l'eau.

- *La gestion des eaux pluviales*

L'imperméabilisation des sols résultant des constructions et aménagements portera sur 80 % de la surface totale de la ZAC (12,9 ha sur 15,9 ha). Le projet de ZAC aura une incidence négative sur le ruissellement des eaux. Au titre des mesures de réduction des impacts, un dispositif de noues engazonnées le long des voiries est prévu. Les eaux ainsi récoltées seront dirigées vers un bassin de rétention qui aura une capacité de stockage d'environ 4 900 m³ pour un débit régulé à 10 L/s et par hectare aménagé.

- *La réduction des émissions de gaz à effet de serre dues aux transports terrestres*

En terme d'impacts sur la circulation routière le projet de ZAC générera une hausse potentielle d'environ 2,3 % du nombre de véhicules sur la RD18E, soit une estimation de + 522 véhicules légers et + 225 poids lourds par jour. L'étude d'impact indique que « *la RD18E étant actuellement proche de sa capacité maximale aux heures de pointe, le projet pourra participer à une augmentation de la recrudescence des phénomènes de congestion qui apparaissent plus particulièrement aux principaux carrefours* ».

Il aurait été opportun de mesurer l'impact avec davantage de précision afin, d'une part, d'en mesurer les externalités et, d'autre part, d'en évaluer l'adéquation avec les aménagements routiers existants ou projetés.

Le projet d'aménagement interne de la ZAC prévoira des liaisons douces pour les piétons et les cycles qui seront reliées aux itinéraires cyclables projetés sur le chemin de halage et en direction du centre de Saint Etienne du Rouvray.

- *L'insertion paysagère du projet*

Les impacts paysagers du projet de ZAC sur la vallée de la Seine seront modérés grâce à la préservation des éléments paysagers liés à la Seine : chemin de halage, berges de la Seine et habitats de forêt alluviale.

En outre la bande technique et écologique jouera un rôle de transition paysagère entre les activités industrielles et artisanales et le fleuve.

Le projet de ZAC prévoira également des aménagements végétalisés le long de sa voirie interne (noues et alignements d'arbres).

4- Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Ce projet de zone d'activités répond bien à l'objectif de développement durable de reconstruction de la ville sur la ville, dans un contexte de lutte contre l'expansion urbaine et de préservation des espaces agricoles et naturels périphériques.

Les modalités techniques de prise en compte des risques liés aux inondations et de gestion des eaux pluviales devront être précisées au stade du dossier de réalisation de la ZAC pour l'instruction du dossier au titre de la loi sur l'eau.

La desserte du site par les bus ne paraît pas suffisamment attractive à ce stade pour les déplacements domicile-travail des employés des entreprises qui s'installeront sur la ZAC. L'autorité environnementale recommande de prévoir un renforcement de la desserte en transports en commun en fonction de la réalisation et de l'occupation de la ZAC afin de respecter les objectifs du plan de déplacements urbains sur l'articulation entre urbanisme et desserte en transports collectifs.

Sur le plan de la biodiversité, les mesures compensatoires prévues pour l'Oedipode turquoise et le Lézard des murailles sont pertinentes. La création d'un bassin végétalisé sera favorable aux amphibiens.

Les mesures compensatoires proposées sur le site en faveur de l'Oedicnème criard risquent d'être inopérantes en raison notamment de l'insuffisance de la surface de l'espace rocailleux prévu. Cependant elles méritent d'être conservées à titre expérimental en raison des exigences aléatoires de l'espèce. L'autorité environnementale recommande que des mesures compensatoires supplémentaires soient étudiées par le pétitionnaire. Le site Natura 2000 n° FR2312003 « terrasses alluviales de la Seine » constitue un des pôles majeurs de nidification de l'Oedicnème criard au nord de la Loire, et a notamment été créé pour favoriser la préservation de cette espèce dans la vallée de la Seine. Un axe global de prise en compte de l'enjeu lié à l'Oedicnème criard à l'échelle des 500 ha de zones d'activités à reconquérir sur « Seine sud » pourrait par exemple être défini. Le pétitionnaire pourrait utilement se rapprocher de la structure animatrice du site Natura 2000 pour élaborer de nouvelles mesures compensatoires en adéquation avec les impacts générés par le projet sur la population normande d'Oedicnèmes criards.

Rouen, le

30 SEP. 2014

Le Préfet



Pierre-Henry MACCIONI